



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 22 au 26 juin 2009

CE144.R18 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS
25 juin 2009

RÉSOLUTION

CE144.R18

NOUVEAU BARÈME DE CONTRIBUTIONS POUR LA PÉRIODE BUDGÉTAIRE 2010-2011

LA 144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport de la Directrice intitulé *Nouveau barème de contributions : Application du barème de contributions récemment approuvée par l'OEA aux contributions de l'OPS pour la période biennale 2010-2011* (document CE144/8) ;

DÉCIDE :

1. De remercier le Sous-Comité des Programme, du Budget et de l'Administration de son examen préliminaire et de son rapport sur l'application d'un nouveau barème de contributions fixées aux contributions aux membres de l'OPS.
2. De recommander au 49^e Conseil directeur d'adopter une résolution selon les lignes suivantes :

**NOUVEAU BARÈME DE CONTRIBUTIONS POUR LA
PÉRIODE BUDGÉTAIRE 2010-2011**

LE 49^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport du Président de la 144^e session du Comité exécutif (document CD49/__) ;

Gardant à l'esprit que le Code sanitaire panaméricain stipule que le barème de contributions à appliquer aux États membres de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour l'approbation de son budget programme sera basé sur le barème de contributions adopté par l'Organisation des États Américains pour les contributions de ses membres ;

Observant que le Comité exécutif lors de sa 140^e session avait décidé, par la résolution CE140.R5, que le nouveau barème de contributions de l'Organisation des États Américains serait appliqué par l'OPS aux périodes budgétaires biennales postérieures à 2008-2009, et

Considérant que la Trente-quatrième période extraordinaire de sessions de l'Assemblée Générale de l'Organisation des États Américains a approuvé la résolution AG/RES.1 (XXXIV-E/07) qui établit un barème de contributions révisé pour ses membres applicable aux années 2009, 2010 et 2011,

DÉCIDE :

D'approuver le nouveau barème de contributions fixées, tel que détaillé dans le tableau suivant, à appliquer au budget et programme pour la période budgétaire 2010-2011.

État membre	Nouvelles Contributions 2010-2011
Antigua et Barbuda	0,022
Argentine	3,211
Bahamas	0,077
Barbade	0,060
Belize	0,022
Bolivie	0,046
Brésil	7,953
Canada	13,761
Chili	1,073
Colombie	0,839
Costa Rica	0,187

État membre	Nouvelles contributions 2010-2011
Cuba	0,241
Dominique	0,022
El Salvador	0,105
Équateur	0,206
États-Unis	59,445
France *	0,289
Grenade	0,022
Guatemala	0,187
Guyana	0,022
Haïti	0,045
Honduras	0,045
Jamaïque	0,123
Mexique	8,141
Nicaragua	0,045
Panama	0,163
Paraguay	0,124
Pays-Bas *	0,090
Pérou	0,553
Porto Rico **	0,111
République dominicaine	0,206
Royaume-Uni *	0,060
Saint Kitts et Nevis	0,022
Sainte-Lucie	0,022
Saint Vincent et les Grenadines	0,022
Suriname	0,045
Trinité-et-Tobago	0,152
Uruguay	0,181
Venezuela	2,060
	<u>100.000</u>

* Membre participant

** Membre associé

(Septième réunion, le 25 juin 2009)